

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 28 août 2018

1^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 28 août 2018, à 18 h

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire**Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges »**

Rapport-préavis No 2016/64 du 13 octobre 2016	3
Rapport	10

Réponse au postulat de M. Matthieu Carrel « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »

Préavis N° 2017/33 du 24 août 2017	13
Rapport	15

Culture et développement urbain

**Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts
« Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes
dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges »**

Rapport-préavis N° 2016/64

Lausanne, le 13 octobre 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans leur postulat déposé le 11 novembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 10 décembre 2014, les postulants constatent que les projets d'agglomération sont le reflet de la nécessité pour les communes d'unir leurs efforts et leurs compétences de manière à adopter des stratégies d'ensemble. Dans la région lausannoise, le projet d'agglomération est né de cette nécessité.

Pourtant d'importantes lacunes subsistent. De nombreuses réflexions restent restreintes à un niveau purement communal alors qu'elles répondent à des enjeux qui dépassent ces limites territoriales. Les dispositifs intercommunaux sont en général traités par les exécutifs uniquement. Les corps délibérants ne sont pas intégrés au processus alors qu'il s'agit souvent d'enjeux très importants pour toute la population.

C'est pour ces raisons que les postulants invitent la Municipalité à réaliser une étude sur la faisabilité et l'opportunité de créer une fédération de communes, au sens de l'article 156 de la Constitution vaudoise, avec les autres communes de l'agglomération lausannoise. Selon les postulants, une fédération permettrait de poser à leur vrai niveau les problèmes concrets qui exigent une coordination étroite entre les communes de l'agglomération, comme les transports, la gestion des déchets, l'écologie industrielle, l'urbanisme, les infrastructures sportives et culturelles ou l'aménagement du territoire. La fédération donnerait une assise démocratique aux débats intercommunaux qui sont actuellement dans les seules mains des exécutifs.

L'étude devrait notamment éclaircir les points suivants :

- Quels sont les domaines ou les projets de compétence communale qui doivent d'après leur nature, être traités à l'échelle de l'agglomération et faire l'objet d'ententes entre les communes ? ;

- Quelles seraient les tâches que les communes de l'agglomération lausannoise auraient intérêt à déléguer à la fédération ? ;
- Dans quels domaines la fédération pourrait-elle potentiellement bénéficier d'une délégation de tâches ou de compétences de la part du Canton ? ;
- Comment pourraient être composés le comité et le conseil de la fédération suivant l'article 128d de la loi sur les communes ? Par qui, comment et selon quelles règles de répartition ces organes pourraient-ils être élus ? ;
- Comment pourraient être préservés, au sein d'une fédération, les droits d'initiative et de référendum des citoyens dans les domaines de compétence communale délégués à la fédération ?

Les postulants demandent en outre que la Municipalité prenne contact avec ses homologues des autres communes membres de l'agglomération, afin d'entreprendre conjointement une telle démarche.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	2
3.1 La collaboration intercommunale	3
3.2 Limites d'un processus intercommunal présenté par une seule commune	3
4. Fédérations de communes	4
5. Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges »	4
5.1 Forme juridique de la fédération de commune	4
5.2 Potentiel de mise en place de collaborations contraignantes sur le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges	5
5.3 Position de la Municipalité	6
6. Aspects financiers	6
6.1 Incidences sur le budget d'investissement	6
6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	6
7. Conclusion	7

3. Préambule

Dans son préavis N° 2014/72 « Intentions municipales en matière de politique régionale », la Municipalité traitait d'une problématique proche de celle du présent postulat. Les éléments de contexte pertinents pour son traitement sont repris ici.

3.1 La collaboration intercommunale

Les communes collaborent entre elles dans toutes sortes de domaines sous différentes formes juridiques. Mais quel que soit le domaine ou la forme juridique, on peut considérer que la collaboration intercommunale se présente selon un continuum de renforcement de l'intégration.

La première étape, la plus « simple » et la plus répandue, consiste en l'**exécution commune de tâches**, comme l'épuration des eaux, les réseaux de distribution ou la gestion des déchets.

La **collaboration horizontale transsectorielle facultative** vient comme une deuxième étape en direction de l'intégration. Les plates-formes de collaboration transsectorielle non contraignantes, par exemple les associations régionales dans lesquelles tous les thèmes peuvent être discutés, comme Lausanne Région, ont une fonction de mise en confiance qu'il ne faut pas sous-estimer. Ces plates-formes constituent une première étape importante vers la création de structures de collaboration contraignantes. Cette étape permet de pratiquer une culture de collaboration et de l'améliorer.

La **collaboration transsectorielle contraignante** constitue l'étape suivante. Elle peut prendre la forme d'une association de communes multifonctionnelle, d'une fédération de communes ou d'une agglomération.

La **fusion de communes** peut être considérée comme la dernière étape du processus d'intégration dans le cadre des agglomérations.

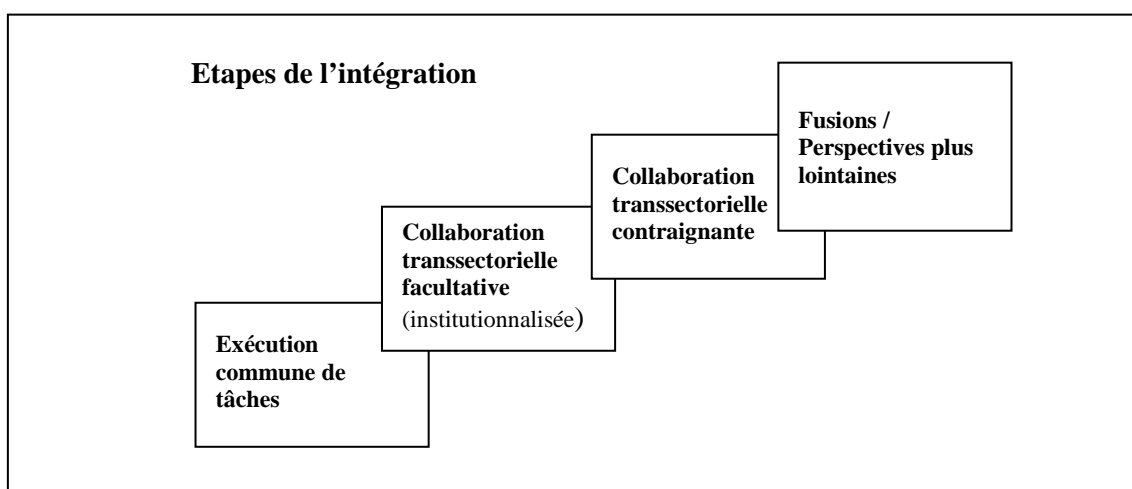


Schéma 2 : étapes de l'intégration¹

3.2 Limites d'un processus intercommunal présenté par une seule commune

Les processus régionaux présentent des caractéristiques propres qui rendent difficile l'action et la mise en place de projets par une commune seule. Pour bien collaborer, il faut prendre le temps de cerner les problèmes rencontrés par les différents partenaires, procéder par étapes, partir de projets simples pour aller en direction de formes de collaboration plus ambitieuses,

¹ Conférence tripartite sur les agglomérations, *Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations*, Berne, 2004

négozier, convaincre, etc., ce qui prend du temps et nécessite que les différentes parties partagent des buts communs. Une municipalité et un conseil communal ne peuvent donc pas s'engager seuls en forçant les communes voisines.

Dans le cas particulier de Lausanne, le déséquilibre entre la ville-centre dotée de ressources humaines, techniques et financières et les collectivités voisines peut susciter une certaine crainte de perte de contrôle de la part des partenaires potentiels.

Si l'Etat encourage les collaborations entre communes, en particulier les fédérations, notamment par l'article 155 de la Constitution vaudoise, le Canton de Vaud n'a pas pour autant opté pour des bases légales, qui « contraignent » les communes à collaborer.

4. Fédérations de communes

La loi sur les communes prévoit aux articles 128a à 128f que les communes peuvent collaborer sous la forme d'une fédération de communes pour accomplir ensemble des tâches de compétence communale. Une telle fédération se constitue d'un conseil de fédération (autorité délibérante), d'un comité de fédération (autorité exécutive) et d'une commission de gestion. Ses statuts précisent son financement, uniquement assuré par les contributions des communes membres, et sa représentation. Une fédération ne peut percevoir ni impôt, ni taxes. Une fédération a de particulier que ses communes membres sont en principe contiguës, qu'une commune ne peut prendre part qu'à une seule fédération à la fois, et que toutes les communes membres doivent lui déléguer la(les) même(s) tâche(s).

Les fédérations de communes ont été introduites par la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (art. 155) et intégrées dans la loi sur les communes le 3 mai 2005. Dans la pratique, cette forme de collaboration intercommunale n'existe pas et n'a jamais existé.

5. Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges »

5.1 Forme juridique de la fédération de commune

La forme juridique de la fédération de communes soulève des difficultés mises en évidence par le groupe de travail « Collaboration intercommunale » de l'Union des Communes Vaudoises dans un rapport paru en juin 2016².

En effet, la forme juridique de la fédération de communes ou de l'agglomération (qui diffère de la fédération par le fait qu'elle est composée de communes urbaines qui ont en commun une ville-centre au moins et qui sont étroitement liées entre elles) n'apporte pas de plus-value par rapport à l'association de communes. Celle-ci propose déjà tous les outils pour la mise en place de collaborations intercommunales. Au contraire, les possibilités offertes par la fédération de communes sont même réduites puisqu'une association de communes peut avoir des ressources

² Union des communes vaudoises, Jacot Camille sous la direction de Saitta Gianni, *Rapport du groupe de travail « collaboration intercommunale », synthèse des réflexions*, juin 2016

financières propres, alors que ce n'est pas possible pour une fédération. Les formes juridiques de la fédération de communes et de l'agglomération se révèlent être inutiles.

Le groupe de travail de l'Union des Communes Vaudoises recommande d'ailleurs la mise en adéquation du cadre institutionnel avec la pratique, à savoir la suppression de la possibilité pour les communes de créer des fédérations de communes.

5.2 Potentiel de mise en place de collaborations contraignantes sur le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges

Le rapport-préavis N° 2014/72 « Intentions municipales en matière de politique régionale » analysait le potentiel de la région lausannoise pour la mise en place de collaborations contraignantes. Il arrivait à la conclusion, qu'aujourd'hui, la mise en place de collaborations transsectorielles contraignantes (ce que permet une fédération de communes) serait très difficile notamment en raison du déséquilibre entre la ville-centre et les communes voisines, que ce soit par la taille de la population, celle du nombre d'emplois, le déséquilibre entre les ressources de l'administration communale lausannoise et celle des autres communes, etc. Du fait de cette différence d'échelle, les communes voisines craindraient de se faire « phagocyter ». Par ailleurs, Lausanne n'aurait pas d'intérêt à mutualiser ses ressources.

Cette conclusion est corroborée par l'expérience faite lors de l'élaboration du PALM 2007. Dans le cadre de ce processus, un dispositif institutionnel à l'échelle de l'agglomération avait été proposé et abandonné suite aux réactions mitigées lors de la consultation.

Le présent postulat a été déposé dans plusieurs communes de la région. La manière dont cette initiative est reçue nous permet de mesurer le potentiel de renforcement de la collaboration intercommunale aujourd'hui et d'observer si la position des autorités politiques de la région a évolué depuis 2007.

Le postulat a été déposé dans les mêmes termes dans les communes Morges, Pully et Renens (le projet d'agglomération compte 26 communes membres). Le Conseil communal de Pully l'a classé sans suite. A Morges, le postulat a été retiré au profit de la mise en place d'un groupe de réflexion inter-parti sur la collaboration intercommunale. A Renens et Lausanne, il a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. Ainsi on constate que la proposition n'a été relayée que dans quatre communes sur 26. Et, parmi les communes où elle a été portée devant les autorités, seuls deux corps délibérants ont souhaité voir ce sujet traité. Ainsi, seuls les conseillers communaux de Lausanne et Renens, et dans une moindre mesure de Morges voient une utilité à approfondir cette question. Une démarche parallèle, limitée à l'ouest lausannois a subi un sort analogue.

Le projet d'agglomération a mis en place un dispositif permettant la collaboration intercommunale sur une base volontaire. De nombreux projets intercommunaux, dont certains ont atteint le stade de la mise en œuvre, ont vu le jour dans ce contexte. Le renforcement de la collaboration au sein de l'agglomération a été très important. On peut citer par exemple, le schéma directeur intercommunal de Malley adopté en 2012 élaboré par les communes de Renens, Prilly et Lausanne. Il s'agit dans ce cas d'un engagement volontaire des communes impliquées. Le plan directeur localisé intercommunal « Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne » en cours d'élaboration est un autre exemple, encore plus ambitieux, puisqu'il aboutira à l'adoption d'un document officiel qui engagera les autorités des deux communes. Enfin, la planification de la première étape du tram t1, Renens-Flon, est le fruit d'un travail de collaboration intense entre les différents partenaires.

En revanche, on observe qu'il n'y a pas eu d'évolution analogue du point de vue institutionnel. Le fonctionnement dans le cadre du dispositif actuel est jugé suffisant et il n'y a pas de volonté concrète et largement partagée à faire évoluer les structures institutionnelles dans le sens d'une intégration plus avancée.

5.3 Position de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité renonce à se lancer dans une étude sur « la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges » menée avec des experts indépendants. On pressent que la forme juridique proposée n'a pas d'avenir et que Lausanne n'est pas la mieux à même de susciter l'adhésion.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2016/64 de la Municipalité, du 13 octobre 2016

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Commission permanente de politique régionale du Conseil communal

chargée de l'examen du rapport-préavis 2016/64 - Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges »

Présidence :	Johann DUPUIS
Membres présents :	M. Valéry BEAUD M. Alix-Olivier BRIOD Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY M. Daniel DUBAS Mme Alice GENOUD M. Jean-Pascal GENDRE M. Robert JOOSTEN M. Musa KAMENICA
Membres excusés :	Mme Eliane AUBERT M. Jean-Christophe BIRCHLER M. Jean-Luc CHOLLET
Membres absents :	M. Philippe STAUBER M. Sébastien KESSLER
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, Syndic; M. Denis DECOSTERD, Conseiller de la Municipalité, bureau du développement de la Ville et des relations extérieures, SGCD ; M. Julien GUERIN, Délégué au projet d'agglomération, service de l'urbanisme (secrétariat CPPR)
Notes de séances	Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 29 août 2017

Début et fin de la séance : 14 h 30 – 15 h 45

M. Grégoire Junod, Syndic, présente la position de la Municipalité. Celle-ci est sceptique sur l'opportunité de mettre en place une fédération de commune dans le périmètre de l'agglomération Lausanne-Morges. Plusieurs tentatives infructueuses ont eu lieu déjà dans les années 2000. A l'heure actuelle, la tendance générale est de favoriser les fusions de communes plutôt que de créer des nouvelles institutions intercommunales.

En ce qui concerne plus spécifiquement la ville de Lausanne, il n'est pas évident qu'une fédération de communes lui serait profitable, puisqu'elle pourrait placer Lausanne en situation de minorité face à des communes de l'agglomération ayant parfois des intérêts très divergents. En étant directement impliquée dans les structures du PALM, la Municipalité de Lausanne est dans une position favorable. Dans le cadre de la politique des agglomérations de la Confédération, les communes de l'agglomération lausannoise ont par ailleurs déjà établi une collaboration pragmatique pour élaborer une stratégie régionale cohérente coordonnant l'urbanisation et la mobilité. Cette approche pragmatique de collaboration sur la base de projet spécifique a été utilisée, par exemple, dans le cadre de Lausanne Région, pour des initiatives dans le domaine social ou dans le cadre du centre sportif de Malley. L'accord intercommunal trouvé autour du financement du théâtre Kléber-Méleau constitue un autre exemple.

Un représentant de l'administration ajoute que la forme institutionnelle proposée par le postulat, soit la fédération de communes, pose également problème. La fédération n'apporte que peu par rapport à une association de communes. Les règles pour les fédérations sont même plus restrictives que pour les associations de communes. Les fédérations ne peuvent bénéficier que de ressources financières déléguées – elles n'ont pas d'autonomie fiscale - alors que les associations peuvent se financer par l'impôt. Une commune ne peut faire partie que d'une seule fédération et toutes les communes doivent leur déléguer les mêmes tâches. La forme juridique de l'association de communes est plus souple et plus puissante. C'est une des raisons pour laquelle, il n'y a aucun exemple de fédération aujourd'hui dans le canton de Vaud.

Des commissaires s'associent au Syndic pour dire que le système actuel est pragmatique et ne manque pas réellement de démocratie. Chacun peut intervenir et donner son avis dans le cadre des procédures de mise à l'enquête ou grâce à l'initiative communale. Impliquer plus fortement les législatifs risque, de plus, de ralentir le travail de l'exécutif, alors que la célérité est importante lorsqu'il y a des subventions fédérales à obtenir.

Certains commissaires auraient souhaité que la Municipalité pousse sa réflexion plus loin que de critiquer le concept de fédération et qu'elle propose d'autres moyens concrets de renforcer le rôle des conseillers communaux dans les politiques intercommunales. Dans le cadre du centre sportif de Malley, par exemple, les membres des commissions des Conseils des communes concernées ont siégé ensemble. Il n'existe pas d'autorité délibérante à l'échelle intercommunale, ce qui engendre un déficit démocratique du point de vue du législatif. Selon certains commissaires, la question de la rampe Vigie-Gonin aurait dû être prise en main plus directement par le conseil communal.

Le syndic réplique que les conseils communaux gardent leurs prérogatives budgétaires et peuvent par ce biais s'opposer à la réalisation d'objets prévus dans le cadre de la politique d'agglomération. Le Conseil communal est totalement autonome lorsqu'il s'agit d'approuver ou refuser un plan de quartier. Seules les planifications fédérales (comme par exemple le périmètre de la gare CFF) échappent aux législatifs puisque dans ce cas, il s'agit d'une compétence du Conseil fédéral. Concernant l'exemple de la rampe Vigie Gonin, il n'y a pas eu de déficit démocratique, car comme il s'agit d'une planification cantonale, le débat a eu lieu au Grand Conseil.

Un commissaire demande si la mise en place d'un Plan directeur intercommunal dans le périmètre du PALM, comme le demande la future LATC, permettra d'impliquer davantage les législatifs dans les choix stratégiques. Le syndic répond que, contrairement aux plans d'affectation, un plan directeur, qu'il soit communal, intercommunal ou cantonal, n'est pas contraignant. Il permet uniquement de poser une vision du territoire à un moment donné.

Conclusion(s) de la commission :

La réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges » est acceptée par
5 oui, 1 non et 3 abstentions.

Lausanne, le 14.11.2017

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Prénom Nom*

Johann Dupuis

Réponse au postulat de M. Matthieu Carrel
« Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »

Rapport-préavis N° 2017/33

Lausanne, le 24 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Matthieu Carrel intitulé « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois », déposé le 7 octobre 2014, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport, le 30 octobre 2014.

2. Préambule

Le postulat de M. Matthieu Carrel demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer un recueil systématique en ligne du droit lausannois et de rendre un rapport sur ce sujet, rapport qui devrait s'intéresser notamment aux points suivants :

- recenser les règlements, tarifs et plans qui entreraient dans le recueil systématique en ligne du droit lausannois ;
- proposer un modèle de classement par matière et sous-matière du droit lausannois, en s'inspirant de ce que d'autres collectivités ont pu faire ;
- proposer un modèle d'informatisation et de mise en ligne du droit lausannois. Ce modèle devrait permettre une recherche en plein texte dans le droit ;
- estimer les coûts de la création d'un recueil systématique, y compris de sa mise en ligne et de son entretien ;
- estimer le calendrier dans lequel pareil recueil systématique pourrait être mise en place.

3. Réponse au postulat

La Municipalité adhère à l'idée du postulant et s'apprête à publier un recueil systématique en ligne, sur le site internet officiel de la Commune.

A cet effet, la législation communale a fait l'objet d'un recensement, lequel a inclus les règlements, les dispositions réglementaires, les tarifs, ainsi que les principales directives qui s'imposent aux administrés. Ce travail a été long et fastidieux : recueillir règlements, dispositions réglementaires et directives de l'ensemble des services, les analyser pour déterminer ceux devant figurer au recueil et ceux de nature interne, vérifier leur bonne entrée en

vigueur, etc. a pris un temps certain. Au final, un répertoire systématique a été élaboré sur cette base, en s'inspirant largement du recueil en ligne de la Commune de Bienne cité comme référence par le postulant. Le répertoire biennois présente des analogies certaines avec les répertoires fédéraux et cantonaux, de sorte que la systématique choisie sera généralement familière à l'administré habitué à consulter des recueils systématiques de droit des collectivités publiques, même si elle présente des spécificités propres à la Commune de Lausanne. Les textes ainsi mis en ligne pourront être consultés au moyen de la recherche en plein texte.

Compte tenu des vérifications encore nécessaires au contenu du recueil et des travaux informatiques utiles, la Municipalité compte procéder à la mise en ligne d'ici à la fin de l'année 2017.

4. Aspects financiers

4.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les coûts relatifs à l'établissement et à la mise en ligne du recueil, tout comme à son entretien, sont absorbés par les budgets ordinaires du Secrétariat municipal (unité conseil juridique) et du Secrétariat général de la Direction de la culture et du développement urbain (unité bureau de la communication).

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/33 de la Municipalité, du 24 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Matthieu Carrel intitulé « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

**Commission n° 4 du Conseil communal chargée d'examiner la réponse municipale au rapport-préavis
« Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois »**

Séance du 14 novembre 2017 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville

Participants

Rapporteur	M. Bertrand Picard, Libéral-Radical
Membres du Conseil communal	M. Matthieu Carrel, Libéral-Radical
	M. Yvan Salzmann, Socialiste
	Mme Paola Richard-de-Paolis, Socialiste (remplace M. Louis Dana)
	M. Quentin Beausire, Socialiste (remplace Mme Aude Billard)
	M. Gianfranco Gazzola, Socialiste
	Mme Gaëlle Lapique, Les Verts (remplace Mme Géraldine Bouchez)
	M. Xavier Company, Les Verts
	M. Valentin Christe, Libéral-conservateur
	Mme Graziella Schaller, Le Centre (remplace M. Axel Marion)
	Mme Anita Messere, UDC (remplace M. Fabrice Moscheni)
Représentants de la Municipalité	M. Grégoire Junod, syndic
	M. Diego Falcioni, adjoint au premier conseiller juridique
Notes de séance	Mme Sabrina Mayor, secrétaire auxiliaire

Excusés

Membres du Conseil communal	M. Louis Dana, Socialiste (remplacé par Mme Paola Richard-de-Paolis)
	Mme Aude Billard, Socialiste (remplacée par M. Quentin Beausire)
	Mme Géraldine Bouchez, Les Verts (remplacée par Mme Gaëlle Lapique)
	M. Axel Marion, Le Centre (remplacé par Mme Graziella Schaller)
	M. Fabrice Moscheni, UDC (remplacé par Mme Anita Messere)

Absent

Membres du Conseil communal	M. Pierre Conscience, Ensemble à Gauche
-----------------------------	--

Synthèse des notes transmises par Madame S. Mayor (avec remerciement pour sa rapidité d'exécution)

La commission siège à la Salle des Commissions. Elle est présidée par Bertrand Picard, rapporteur. La séance est ouverte à 14h ; elle sera conclue 30 minutes plus tard, soit à 14h30.

Le président rappelle l'intitulé de la proposition de Monsieur Carrel, déposée en 2014 (!). Il donne la parole au postulant puis au Directeur pour rappeler la quintessence du postulat et de la réponse municipale.

Il ouvre ensuite la discussion générale, d'où il ressort que la quasi-totalité des intervenants **souligne l'intérêt du sujet et la qualité de la réponse**, en dépit du choix regrettable de la locution "travail fastidieux" à laquelle il eut été souhaitable de préférer celle de "travail minutieux".

Par ailleurs, l'aspect de la neutralité des coûts liés à cette demande, en dépit de l'appel à un consultant externe, est relevé avec satisfaction.

Une des participantes souhaite que la plateforme informatique Goéland soit également améliorée à cette occasion par l'adjonction plus systématique des modifications et compléments apportés aux préavis lors des séances du Conseil communal. En effet, cette modification permettra également d'avoir accès aux préavis modifiés et approuvés par le Conseil Communal, que l'on ne trouve actuellement sur le net que sous une forme non amendée. Cette demande sera prise en compte par les services concernés.

L'analyse par chapitre ne donnant plus lieu à questions, il est passé au vote des conclusions, lesquelles sont acceptées à **l'unanimité des participants**.

Le Rapporteur remercie chacun pour leurs interventions claires et synthétiques et clôt la séance.